

Ce qui est en jeu en l'occurrence, c'est fondamentalement la création d'emplois. Un moyen empirique de juger toute mesure que le gouvernement présente, consiste à voir les effets qu'elle a sur la création d'emplois au Canada. C'est cela qui compte. Dans quelle mesure le projet de loi dont nous sommes saisis va-t-il favoriser la création d'emplois à Terre-Neuve, en Nouvelle-Écosse, au Manitoba et en Saskatchewan? Quel sera son résultat? Rien dans cette mesure ne donne à entendre qu'on créera un plus grand nombre d'emplois du fait de son entrée en vigueur.

Si le gouvernement tenait sérieusement à créer des emplois, il n'aurait pas pratiqué des compressions budgétaires aussi fortes. En fait, pour bon nombre de ces réductions, notamment celle concernant le financement du secteur de l'environnement, il est déjà revenu sur sa décision. Si son programme politique visait effectivement la création d'emplois, le gouvernement n'aurait pas imposé de réductions à tort et à travers un peu partout dans le pays. Ce genre d'initiative frappe durement les régions qui comptent le plus sur les programmes d'aide financière du gouvernement.

Au lieu de nous présenter une mesure comme celle-ci, le gouvernement aurait mieux fait d'éviter ces compressions. J'espère que le ministre des Finances (M. Wilson) en tiendra compte dans son prochain budget, et qu'il évitera d'infliger à la région de l'Atlantique des mesures économiques aussi désastreuses que celles que nous avons vues dans le budget. L'objectif visé, c'est la création d'emplois, surtout pour les Canadiens et par des entreprises canadiennes.

Voilà pourquoi c'est très volontiers que je souscris à l'amendement que nous avons proposé. Nous y faisons valoir que l'actuel projet de loi ne prévoit aucun moyen qui permette explicitement au ministre d'encourager les investissements canadiens. Il ne renferme que des généralités. Les seules précisions concernent l'examen et la notification des projets d'investissement. C'est là une vérité que le gouvernement refuse de connaître. D'après nous, il faudrait prévoir un plus grand nombre de dispositions destinées à encourager les entreprises canadiennes à investir sur place et à protéger davantage les entreprises canadiennes qui ont du mal à survivre. Voilà pourquoi je suis très heureux de souscrire à l'amendement proposé par mon parti à ce projet de loi.

Le président suppléant (M. Charest): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. Charest): Le vote porte sur la motion n° 15 présentée par le député de Winnipeg-Fort Garry (M. Axworthy). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Charest): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Investissement Canada—Loi

Le président suppléant (M. Charest): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Charest): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Charest): En conformité de l'article 79(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

Le vote suivant porte sur la motion n° 2 inscrite au nom du député d'Essex-Windsor (M. Langdon).

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Charest): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Charest): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Charest): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Charest): Aux termes de l'article 79(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

Aux fins du débat, les motions nos 4, 6, 7, 9, 11, 14, 15, 16, 17 et 18 sont groupées mais feront l'objet d'un vote distinct.

Sauf erreur, M. le Président a signalé ce matin que la motion n° 14 faisait l'objet d'un rappel au Règlement. Il en a pris connaissance et a réservé sa décision à cet égard.

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg-Fort Garry) propose:

Motion n° 4

Qu'on modifie le projet de loi C-15, à l'article 4, en retranchant les lignes 10 et 11, page 4, et en les remplaçant par ce qui suit:

«tion de la présente loi et de donner à l'agence constituée par l'article 6 des directives politiques.»

[Français]

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg-Fort Garry) propose:

Motion n° 6

Qu'on modifie le projet de loi C-15, à l'article 5, en retranchant la ligne 17, page 4, et en la remplaçant par ce qui suit:

«et du développement technologique et de trouver si possible des acheteurs canadiens pour acheter les entreprises qui ont une valeur particulière pour le Canada;».

[Traduction]

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg-Fort Garry) propose:

Motion n° 7

Qu'on modifie le projet de loi C-15, à l'article 5, en retranchant la ligne 20 page 4, et en la remplaçant par ce qui suit: